FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/Direction/2010/01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Direction/2009/04 du 3 décembre 2009 portant délégation de signature,

Vu la décision N°FranceAgriMer/DRSSO/2009/01 du 3 avril 2009 portant délégation de signature.

DECIDE

Article 1er :

L'article 1er de la décision N°FranceAgriMer/Direction/2009/04 du 3 décembre 2009 est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Françoise COVARRUBIAS, Adjointe au Directeur « Gestion des aides », pour les actes relevant des attributions de la direction « Gestion des aides ».

Article 2 :

L'article 1er de la décision N°FranceAgriMer/DRSSO/2009/01 du 3 avril 2009 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision prend effet le lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 26 MARS 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA